

**Arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au
ministère de la justice et des libertés
NOR : JUST1129601A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 18 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 août 2011 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale créé auprès du secrétaire général du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 31 août 2011 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique spécial du casier judiciaire national ;

Vu l'arrêté du 7 septembre fixant les modalités de vote et de désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant les modalités de vote et de désignation des représentants du personnel au sein de certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 portant organisation du scrutin pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP) compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps communs et des agents non titulaires de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des corps communs du ministère de la justice et des administrateurs civils et à la commission consultative paritaire compétente pour les agents non titulaires de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés,

ARRÊTE :

CHAPITRE I

Dispositions communes

Article 1

Dans les arrêtés des 21 juillet, 3 août, 9 août, 31 août et 7 septembre 2011 susvisés, la date du 20 octobre 2011 est remplacée par le 22 novembre 2011.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Article 2

1°) Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé et au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2011 susvisé, les mots « six semaines avant la date du scrutin soit » sont supprimés.

2°) Au 6 de l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé, au 6 de l'article 9 de l'arrêté du 3 août 2011 susvisé et au 6 de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 2011 susvisé, les mots « 19 octobre » sont remplacés par les mots « 21 novembre ».

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'administration centrale

Article 3

Au dernier tiret de l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des corps communs du ministère de la justice et des administrateurs civils et à la commission consultative paritaire compétente pour les agents non titulaires de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés susvisé, les mots « 19 octobre » sont remplacés par les mots « 21 novembre ».

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la justice et des libertés et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 28 octobre 2011.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
le secrétaire général

Emmanuel REBEILLE-BORGELLA